

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 30/07/2020        Reçu en préfecture le 30/07/2020        Affiché le  <b>SLO</b>        ID : 074-200070852-20200723-CC_100_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 100/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste « agent d'entretien des locaux », actuellement de 29 hebdomadaires, pour le porter à 32 heures hebdomadaires.

En effet, la CCUR a réceptionné l'ouvrage « salle annexe du bâtiment omnisports », qu'il convient d'entretenir. De plus, le sol du gymnase du site de la Semine a subi une réfection et demande davantage d'entretien avec du matériel spécifique.

Par ailleurs, pour faire suite au départ en retraite du responsable de pôle finances, prévu en octobre 2020, il paraît judicieux de remodeler le poste avec une partie « administration générale » et « social-enfance-jeunesse », afin de seconder le DGS et d'améliorer la coordination des services.

Enfin, pour coordonner l'activité et le planning des agents des services techniques, pour centraliser les commandes techniques et s'assurer de leur bonne livraison, ainsi que de la bonne exécution des tâches, il est souhaitable de créer un poste de responsable d'exploitation bâtiments / services techniques à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les propositions du Vice-Président.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*